

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 1^{er} août 2019
Messieurs Sylvain et Franck KUTSCHE
Commune de Jaux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et le livre V, titre 1er - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1, L.512-3, L.512-7 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2019 mettant en demeure, dans un délai de 3 mois, Messieurs Sylvain et Franck KUTSCHE, de procéder à la régularisation administrative de l'installation localisée sur le site de l'ancienne zone de Compiègne EXPO-LOISIRS à JAUX (60880), Route Nationale 31, pour défaut d'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant fermeture, suppression et remise en état des lieux pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestre hors d'usage exploitées sans enregistrement ni agrément pris à l'encontre de Messieurs Sylvain et Franck KUTSCHE ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Secrétaire Général ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juin 2019, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 30 avril 2019 sur l'ancien site Compiègne Expo Loisirs implanté sur la commune de Jaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à Messieurs KUTSCHE Sylvain et Franck par courrier du 5 octobre 2020 conformément aux articles L171-6 et L514-5, proposant de lever les mises en demeure susvisées ;

Considérant que lors de la visite du 02 octobre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'ensemble des véhicules hors d'usage et des déchets de métaux a été évacué ;
- Messieurs KUTSCHE Sylvain et Franck n'exercent plus aucune activité d'entreposage de véhicules hors d'usage et de déchets de métaux sur le site et ont donc cessé d'exploiter définitivement les installations visées par les mises en demeure du 1er et du 5 août 2019 à JAUX ;
- le terrain est tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur de la direction départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er août 2019 mettant en demeure, Messieurs Sylvain et Franck KUTSCHE, respectivement domiciliés 17 rue du docteur ROUX, bât. B, 60200 Compiègne et Chemin de Varandal (ancienne zone Compiègne expo-Loisirs), 60880 JAUX, de procéder dans un délai de 3 mois, à la régularisation administrative de l'installation localisée sur le site de l'ancienne zone de Compiègne EXPO-LOISIRS à JAUX (60880), Route Nationale 31, pour défaut d'enregistrement, sont abrogées .

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Jaux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Jaux fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Jaux, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
Fait à Beauvais le 16 NOV. 2020
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Senlis
par intérim
Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Messieurs Sylvain et Franck KUTSCHE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le Maire de la commune de Jaux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France